

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2018**

Nombre de Conseillers	l'an deux mille dix-huit
En exercice	23 le 25 octobre à 20 heures
Présents	15 Le Conseil Municipal de la Commune de POUILLY SOUS CHARLIEU (Loire)
Votants	19 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe JARSAILLON, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2018

Etaient présents : M. Philippe JARSAILLON, M. Paul PONCET, Mme Geneviève BRIENNON, Mme Michelle JOLY, M. Claude POUJET, Mme Nathalie LOUDOT, M. Michel LAMARQUE, Mme Nicole BOURDET, M. Patrick LAGARDE, M. James BILLARD, Mme Monique ROCHE, Mme Nathalie TANGHE, M. Georges THORAL, M. Philippe BORDE, M. Adelino MASSANO

Excusés : M. Gérard TARDY procuration donnée à Mme Nicole BOURDET, M. Mickaël PERRET procuration donnée à M. Claude POUJET, Mme Olympe MEUNIER procuration donnée à Mme Michelle JOLY, Mme Sandrine MELRO procuration donnée à M. Philippe BORDE

Absents : Mme Sylvie CHAZELLE, M. Jean-Marc CHATELARD, Mme Nathalie VIAL, Mme Carinne LEGUT

Secrétaire de séance : Mme Monique ROCHE

---°°°---

### **1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13 septembre 2018**

Le compte rendu du conseil municipal du 13 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

### **2/ Compte rendu du conseil communautaire**

Monsieur LAMARQUE évoque les principaux sujets du conseil communautaire du 18 octobre 2018 à savoir :

- ↳ Validation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et des différentes actions avant transmission à l'autorité compétente.
- ↳ Demande et accord de subvention à l'ASOIE (Association Solidarité Orientation Insertion Emploi) d'un montant de 13 500.00 €.
- ↳ Tourisme : marché de travaux pour le Muséo Parc légèrement modifié compte-tenu des demandes insistantes de l'architecte des bâtiments de France. Ce marché subit un surcoût de 28 000.00 € soit un marché de 490 000.00 € HT.
- ↳ Ressources humaines : création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe pour une promotion interne et information donnée sur la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).
- ↳ Habitat : convention avec le Département pour le programme PIG 2 (Programme d'Intérêt Général) pour reconduction des aides de maintien à domicile et amélioration du logement.
- ↳ Informations diverses :
  - projet de chaufferie bois à Belmont,
  - information sur l'action « Centre-Ville » en MG 2T initiée par la Région pour stimuler l'attractivité des centralités commerçantes,
  - vente d'une parcelle dans la zone d'activité des quatre vents à Belmont,
  - fonds de concours attribué à Vougy pour le chemin des Crépilles,

- départ du Forez Est (Balbigny) du syndicat d'études et d'élimination des déchets.

Monsieur THORAL intervient : « le SYMISOA est partenaire de la trame verte et bleue. Je vous fais part de mon profond désaccord sur l'aménagement de l'embouchure du Jarnossin. On a détruit les seuils et une rivière de plaine avec bassins profonds et caches sous les racines pour la remplacer par des empierrements qui ont bouché tous les refuges du poisson. Dans la période de sécheresse actuelle, le résultat est catastrophique.

Je ne sais avec qui la concertation a été menée, mais les propriétaires riverains n'ont jamais été consultés sur ce type d'aménagement. J'espère que le cabinet qui a conseillé ces travaux n'est pas le même que celui qui avait, il y a quelques années, préconisé les seuils ».

### **3/ Clôture du budget annexe « quartier de la Villatière »**

Le budget annexe « quartier de la Villatière » ne se voit passer que des écritures d'amortissement. Il convient donc de le clôturer à la date du 31 décembre 2018 et de procéder au transfert des résultats sur le budget principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Une nouvelle délibération sera prise dès les résultats du budget annexe connus.

Monsieur THORAL intervient : « C'est la fin du feuilleton dû aux conceptions variées des différents receveurs des finances. Il aura fallu une douzaine d'années pour remplir ce lotissement et donner plus d'une centaine d'habitants à notre commune. Ce n'est pas si mal .Ce n'est surtout pas la catastrophe annoncée lors de la campagne des municipales. Nous sommes toujours en attente du devis des différents branchements pour que les dernières constructions puissent commencer ».

Monsieur le Maire fait remarquer que la commune continue à rembourser le prêt de 300 000.00 € lié l'aménagement de ce lotissement contracté au 30 décembre 2014 pour rembourser le prêt IN FINE de huit ans engagé par le mandat de Monsieur THORAL.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité la clôture du budget annexe « quartier de la Villatière » au 31 décembre 2018 et de procéder au transfert des résultats sur le budget principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **4/ Redevance d'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz**

En 2017, GRDF a entrepris des travaux sur une partie du réseau gaz de la commune. Le décret 2015-334 du 25 mars 2015 prévoit que le conseil municipal fixe le taux de la redevance due pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages d'électricité et de gaz.

GRDF a adressé un courrier à la commune demandant d'établir une délibération fixant le taux à 0.35 € le mètre, soit le montant plafond cité dans le décret. Pour les travaux 2017 le montant de la redevance dû par GRDF à la commune est de 25.00 € pour 68 mètres de réseau.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de voter pour valider ce taux de 0.35 € par mètre de réseau.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité le taux de 0,35 € par mètre de réseau.

### **5/ Bons d'achat pour la remise des trophées aux sportifs**

Dans le cadre de la remise des trophées aux sportifs à venir, Monsieur le Maire demande de valider l'achat de bons d'achat « les vitrines de Roanne » pour un montant estimé à 600.00 €.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité l'achat de ces bons.

## 6/ Décision modificative au budget annexe « assainissement »

La somme inscrite au budget pour le paiement du capital de l'emprunt est insuffisant pour un montant de 3 246.32 €.

Monsieur le Maire propose donc d'augmenter le crédit de l'article 1641 – Emprunts, d'un montant de 3 246.32 € et de diminuer celui de l'article 1001-2315 Installations, matériels et outillages techniques du même montant.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité la décision modificative n° 2 au budget annexe « assainissement ».

## 7/ Décision modificative au budget principal communal

Afin de pouvoir sortir de l'inventaire les terrains communaux de la Villatière, il faut prendre une décision modificative au budget communal afin d'y faire apparaître les frais de notaire qui datent de l'achat des terrains. Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire pour laquelle il faut créditer le chapitre 041-2111 achat de terrains d'un montant de 1 313.80 € et le compte 13248 subventions non transférables du même montant.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité la décision modificative n° 2 au budget principal communal.

## 8/ Aménagement de la place de la salle des fêtes – validation de l'avant-projet sommaire

L'atelier du GINKGO a présenté l'avant-projet sommaire d'aménagement de la place de la salle des fêtes. Le montant des travaux est estimé à 149 887.20 € HT sans compter la pompe de relevage qui permettra d'acheminer les eaux pluviales dans le réseau séparatif. Son coût sera pris en charge par le budget annexe « assainissement ».

Monsieur le Maire précise qu'avec l'accord des habitants de la rue du port, cette dernière sera interdite sauf riverains.

Monsieur THORAL demande si les utilisateurs de la salle des fêtes seront considérés comme des riverains.

Monsieur le Maire répond que ce pourrait être en effet le cas.

Monsieur le Maire ajoute que ce projet est financé en partie grâce aux subventions de 43 000.00 € de la Région Auvergne Rhône-Alpes et de 80 000.00 € du Département de la Loire.

Monsieur THORAL intervient : « Sur le fond, nous pensons que ce projet n'était pas prioritaire, nous avons évolué et pensons qu'il serait dommage de refuser les subventions proposées. Néanmoins, comme il s'agit d'un avant-projet sommaire nous avons des questions et des améliorations à formuler.

- a) Quelle sera l'utilisation réelle de cette place ? uniquement parking salle des fêtes où deviendra-t-elle la nouvelle place du marché et de la fête patronale ?
- b) Le revêtement bicouche supportera-t-il le passage des camions des utilisateurs ?
- c) Nous suggérons d'aménager la partie rue de Verdun qui jouxte cette place. Ce qui est possible pour la rue du Port doit l'être pour celle-ci. Nous pensons qu'un trottoir pour piétons garantirait mieux la sécurité côté gauche de cette voie en direction de la rue de Briennon et de son intersection. Ces trottoirs ont été demandés en leur temps par les riverains. On gagnerait quelques places de parking côté droit.
- d) Le poste « briques alignées » nous paraît important et ne figure pas en légende du plan ».

Monsieur le Maire répond que la place de la salle des fêtes sera utilisée pour le marché quand des manifestations occuperont la place habituelle. Mais si les commerçants trouvent plus intéressant d'être stationnés sur la place de la salle des fêtes il sera alors lieu d'en discuter.

Concernant le passage des camions, Monsieur le Maire répond que le maître d'œuvre assure une non dégradation du bicouche par le passage des camions si celui-ci est limité.

Monsieur le Maire indique que l'aménagement de la rue de Verdun pourrait faire partie du programme de travaux 2019.

Monsieur le Maire précise que le choix des briques est esthétique et historique.

Monsieur BORDE évoque la sortie et l'entrée du camion de ramassage des containers de tri et demande si elles sont possibles par la rue de Briennon.

Monsieur le Maire indique que les points d'apport volontaire seront déplacés comme indiqués sur le plan. Le camion peut sortir par la rue de Briennon mais ne peut pas entrer par cette même rue.

Monsieur THORAL demande ce qu'il en est des containers enterrés.

Monsieur LAMARQUE répond que la Communauté de communes n'y est pas favorable, d'autant plus que l'étude de la suppression de ces points d'apport volontaire est en cours avec le projet d'un ramassage « porte à porte ».

Monsieur BORDE demande quel sera le devenir de la friche « TARLET ».

Monsieur le Maire répond : « Nous ne sommes pas maître de la décision et le prix de vente nous paraît élevé.



Après délibération, le conseil municipal valide à la majorité (4 abstentions) l'avant-projet sommaire présenté.

## 9/ Travaux de rénovation de la salle des fêtes – validation des devis

Les devis présentés dans le cadre de la phase 2 de rénovation de la salle des fêtes sont les suivants :

- ☞ Construction d'un sas d'entrée :
  - SAYET Bertrand de Pouilly sous Charlieu : 12 999.00 € HT,
  - CIZERON de Briennon : 12 879.34 € HT,
  - LABOURET de Charlieu : 12 730.00 € HT

Le conseil municipal valide à la majorité (3 abstentions) le devis de SAYET pour 12 999.00 € HT.

☞ Porte du sas d'entrée :

- SAYET Bertrand de Pouilly sous Charlieu : 2 199.00 € HT,
- CIZERON de Briennon : 3 743.84 € HT,
- LABOURET de Charlieu : 2 300.00 € HT

Le conseil municipal valide à la majorité (3 abstentions) le devis de SAYET pour 2 199.00 € HT.

☞ Porte rue du Port :

- SAYET Bertrand de Pouilly sous Charlieu : 2 799.00 € HT,
- CIZERON de Briennon : 4 612.49 € HT,
- LABOURET de Charlieu : 2 880.00 € HT

Le conseil municipal valide à la majorité (3 abstentions) le devis de SAYET pour 2 799.00 € HT.

☞ Porte de la scène :

- SAYET Bertrand de Pouilly sous Charlieu : 1 899.00 € HT,
- CIZERON de Briennon : 3 395.28 € HT,
- LABOURET de Charlieu : 3 050.00 € HT

Le conseil municipal valide à la majorité (3 abstentions) le devis de SAYET pour 1 899.00 € HT.

☞ Porte wc extérieur :

- SAYET Bertrand de Pouilly sous Charlieu : 978.00 € HT,
- CIZERON de Briennon : 1 996.24 € HT,
- LABOURET de Charlieu : 1 330.00 € HT

Le conseil municipal valide à la majorité (3 abstentions) le devis de SAYET pour 978.00 € HT.

☞ Travaux de peinture scène et intérieur salle des fêtes :

- MENIS de Saint Nizier sous Charlieu : 17 388.46 € HT,
- CHRISDECOR d'Iguerande : 21 009.35 € HT,
- PARIS de Saint Denis de Cabanne : 14 488.00 € HT

Le conseil municipal valide à la majorité (3 abstentions) le devis de MENIS pour 17 388.46 € HT.

☞ Sonorisation :

- AMS de Pouilly sous Charlieu : 4 572.27 € HT,
- MUSIC CONCEPT de Roanne : 3 066.66 € HT,
- POINT SHOW de Roanne : 1 925.00 € HT

Le conseil municipal valide à la majorité (3 abstentions) le devis de POINT SHOW pour 1 925.00 € HT.

☞ Enduits extérieurs :

- MAISON de A à Z de Pouilly sous Charlieu : 15 792.21 € HT,
- SARL BARNAY de Vougy : 15 704.18 € HT,
- SARL COELHO d'Iguerande : 27 677.80 € HT

Le conseil municipal valide à la majorité (3 abstentions) le devis de BARNAY pour 15 704.18 € HT.

☞ Electricité (deux réponses reçues sur l'ensemble des entreprises sollicitées) :

- BELOT de Charlieu : 15 739.41 € HT,
- ERELEC de Pouilly Sous Charlieu : 17 780.00 € HT,

Le conseil municipal valide à la majorité (3 abstentions) le devis de BELOT pour 15 739.41 € HT.

☞ Rideau de scène :

- BEAUTIFUL FACTORY d'Andrézieux Bouthéon : 6 316.09 € HT,
- PIERROT LITERIE de Saint Nizier sous Charlieu : 4 747.32 € HT,
- KLESLO de Lons le Saulnier : 11 519.00 € HT.

Le conseil municipal valide à la majorité (3 abstentions) le devis de PIERROT LITERIE pour 4 747.32 € HT.

Monsieur THORAL intervient : « Nous prenons acte des devis demandés. Nous constatons qu'il n'y a pas d'amélioration des capacités d'accueil et que la scène reste en l'état. En cette période où personne ne conteste plus le réchauffement climatique, il faut développer la production d'énergie propre. Nous demandons l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de ce bâtiment dans les mêmes conditions qu'à l'école maternelle. Cela pourrait réduire d'encre 20% notre consommation d'électricité issue de la production carbonée ».

Monsieur le Maire répond qu'une étude sera confiée au SIEL dans le cadre d'une revente de l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques.

Le montant total de la phase 2 des travaux de rénovation de la salle des fêtes s'élève à 76 378.37 € HT.

## 10/ Délibération encadrant les dépenses de l'article 6232 « fêtes et cérémonies »

Le décret 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par la Trésorerie à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques. Il est notamment précisé qu'une délibération doit encadrer les dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Monsieur le Maire propose la prise en charge au compte 6232 des dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, animations municipales,
- Les buffets et boissons,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives et culturelles,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations,
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles,
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité les dépenses ainsi présentées à inscrire au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

## 11/ Tarifs communaux 2019

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission des finances s'est réunie le lundi 17 septembre 2018 pour déterminer les tarifs communaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

TARIFS 2019	
<b>CIMETIERE</b>	
Concession simple 15 ans	80
Concession double 15 ans	160

Concession simple 30 ans	180
Concession double 30 ans	360
<b>COLUMBARIUM ET CAVURNE</b>	
15 ans	540
30 ans	800
Inscription sur le lutrin avec fourniture de la plaque à graver	60
Fourniture du couvercle comprise dans le montant des concessions des columbariums	
<b>VENTE DE FLEURS CIMETIERE</b>	
(gratuit le jour de la Toussaint) - 2 emplacements	20 €/jour
<b>PRESTATIONS FUNERAIRES</b>	
Location mensuelle du caveau communal	35
Vacation funéraire police municipale	23
<b>DROITS DE PLACE</b>	
<b>MARCHE DU DIMANCHE MATIN</b>	
Paiement au mètre linéaire	0.55 € pour les abonnés 0.75 € pour les autres
Camion magasin à partir de 15 tonnes	45
Branchement à borne électrique	2,70 €/jour
Branchement à la borne d'eau	1,50 €/jour
Abonnement trimestriel	réduction de 2 droits de place
Redevance d'occupation du domaine public pour étalages hors marché dominical	Mêmes tarifs que le marché dominical
<b>FETE FORAINE SUR LA PLACE DU MARCHE</b>	
Grand manège	55
Manège enfants	35
Annexes (stand)	20

Branchement à la borne électrique	5,70 €/jour
Branchement à la borne d'eau	2,70 €/jour
<b>CIRQUES SUR LE TERRE PLEIN DU STADE</b>	
Caution à l'arrivée	650
Droit de place	25 €/jour
abonnement annuel	
<b>BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE</b>	
Abonnement annuel	
individuel ou famille	15
scolaires moins de 18 ans	gratuit
étudiants de plus de 18 ans	7
Abonnement trimestriel	
individuel ou famille	5
scolaires moins de 18 ans	gratuit
étudiants de plus de 18 ans	2,50
<b>PHOTOCOPIES</b>	
copies en noir et blanc *	
*gratuit pour les associations si fourniture de papier	
feuille A4	0,20
feuille A3 ou A4 recto verso	0,30
feuille A3 recto verso	0,40
copies couleurs	
feuille A4	0,50
feuille A3 ou A4 recto verso	0,65
feuille A3 recto verso	0,85
télécopie feuille A4	2 €
<b>VIDEOPROJECTEUR pour les associations de Pouilly l'utilisant dans la salle Candiolo (caution 150 €)</b>	
	gratuit



CAMPING MUNICIPAL	
redevances de séjour journalières	
adultes et enfants de plus de 7 ans	3
enfant de moins de 4 ans	gratuit
enfant de 4 à 7 ans	1,50
animal de compagnie (tarif par animal)	0,50
emplacement de 100 m <sup>2</sup> avec véhicule	4
véhicule supplémentaire	2
caravane de 5m hors flèche, à double ou simple essieu	50
installation inoccupée	2,50
branchement électrique	3,65
remorque électro ménagère	30
lave-linge (avec dose de lessive)	4
taxe de séjour (communauté de communes)	
location de vélos (caution 120 € par famille)	3 €/jour
location de caravane de dépannage (de 11h à 11h)	10
location de caravane confort (de 11h à 11h)	25
location de caravane de dépannage à la semaine	40
location de caravane confort à la semaine	130
caution	200
REDUCTIONS	
titulaires d'une licence FFCC, ACSI, ANWB	10%
séjour de longue durée	10% (à partir du 8 <sup>ème</sup> jour)
forfait groupe	10% pour le groupe à partir de la 11 <sup>ème</sup> personne

<b>STATIONNEMENT SAISON</b>	
Pour une caravane, forfait du 15 mai au 15 septembre	1 000
<b>LOCATION DE LA SALLE DES FETES</b>	
<b>LOCATION A LA JOURNEE (du lundi au dimanche inclus)</b>	
Particuliers ou associations extérieurs	250 € + 100 € ménage
Particuliers habitant Pouilly sous Charlieu	150 € + 100 € ménage
Associations de Pouilly sous Charlieu	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Première de l'année gratuite + 100 € ménage</li> <li>▪ Les suivantes, 150 € + 100 € ménage</li> </ul>
Belote associations Pouilly sous Charlieu	100 €
Repas annuel Ensemble et Solidaires	Gratuit + 100 € ménage
Repas annuel de la Sainte Barbe (Amicale SP)	Gratuit + 100 € ménage
Repas annuel de la Ste Cécile (Avenir musical)	Gratuit + 100 € ménage
<b>LOCATION WEEK-END (du vendredi soir au lundi matin)</b>	
Particuliers ou associations extérieurs	530 € ménage inclus
Particulier ou associations de Pouilly sous Charlieu	350 € ménage inclus
<b>SUPPLEMENT SI SALLE NON RENDUE LENDEMAIN 10H</b>	
Particuliers ou associations de Pouilly sous Charlieu	100 €
Particuliers ou associations extérieurs	200 €
<b>LOCATION DE LA VAISSELLE</b>	
Quel que soit la quantité demandée	35 €
<b>Vin d'honneur à la salle des fêtes (avec bar mais sans cuisine)</b>	
Particuliers ou associations extérieurs	150 €
Particulier ou associations de Pouilly sous Charlieu	90 €
Mariage (personnes de Pouilly sous Charlieu)	90 €
<b>Vin d'honneur sous le préau de l'école élémentaire</b>	
Habitants de Pouilly sous Charlieu ou extérieurs	40 €
<b>Dépôt de garantie</b>	

Mise à disposition de la salle des fêtes et/ou du matériel	400 €
Tri des déchets (information donnée à la location)	50 €
Mise à disposition du préau	50 €
Nettoyage du préau	40 €

FACTURATION DE LA VAISSELLE OU DU MATERIEL CASSES	
Assiette plate	2.60 €
Assiette dessert	1.30 €
Bol à céréales	1.20 €
Tasse à café	1.20 €
Mug	2.00 €
Verre ordinaire	1.30 €
Verre ballon 19	1.20 €
Verre ballon 15	1.00 €
Coupe	1.20 €
Pichet 1L	3.00 €
Saladier	5.50 €
Corbeille à pain	6.50 €
Couteau	1.00 €
Fourchette	1.00 €
Petite cuillère	0.50 €
Grande cuillère	1.00 €
Louche inox	4.50 €
Cuillère service	4.00 €
Fourchette service	4.00 €
Couteau à pain	22.00 €
Planche à découper	10.00 €

Plateau de service	5.00 €
Percolateur café	160.00 €

Le ménage n'inclut pas les éléments de la cuisine qui reste à la charge des locataires. Si un manquement au nettoyage des éléments de la cuisine est constaté, 100 € seront retenus sur le dépôt de garantie.

Dans le cadre des vins d'honneur à la salle des fêtes, s'il est constaté un manquement au nettoyage des locaux, 100 € seront retenus sur le dépôt de garantie.

- La personne ou l'association qui loue doit avoir une assurance de responsabilité civile,
- Pour être considéré comme un particulier de Pouilly sous Charlieu il faut être soit :
  - Domicilié à Pouilly sous Charlieu,
  - Avoir un parent (père ou mère) ou un enfant résidant à Pouilly sous Charlieu,
- Pour être considéré comme une association de Pouilly sous Charlieu il faut que le siège de l'association soit à Pouilly sous Charlieu

#### **Participation communale des enfants (colonies, camps, centres aérés)**

a/ colonies ou centre de vacances :

<b>Plafond 2019</b>	<b>Montant participation</b>
Quotient familial inférieur à 400 €	8.50 €
Quotient familial entre 401 et 700 €	7.00 €
Quotient familial entre 701 et 900 €	5.50 €

b/ centres aérés :

<b>Plafond 2019</b>	<b>Montant participation</b>
Quotient familial inférieur à 400 €	4.00 €
Quotient familial entre 401 et 700 €	3.25 €
Quotient familial entre 701 et 900 €	2.50 €

Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs communaux pour l'année 2019.

## 12/ Tarifs de l'assainissement pour 2019

Lors de la même commission des finances du 17 septembre 2018 il a été décidé de faire évoluer le tarif de l'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

En 2018 la part fixe par abonné est de 27 €, la commission a proposé 29 €. La part variable par m<sup>3</sup> d'eau consommé est de 0.99 €, la commission a proposé 1.05 €.

Monsieur le Maire propose de valider ces nouveaux tarifs.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité ces nouveaux tarifs

## 13/ Bons d'achat de Noël pour les enfants du personnel communal

La commission des finances du 17 septembre 2018 a également validé le maintien des bons d'achat de Noël pour les enfants du personnel communal âgés au maximum de 12 ans au cours de l'année pour un montant de 25 € en « bons vitrine de Roanne ».

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de valider cette proposition.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité l'attribution de « bons vitrine de Roanne » d'un montant de 25 € pour chaque enfant du personnel communal âgé au plus de 12 ans en 2018.

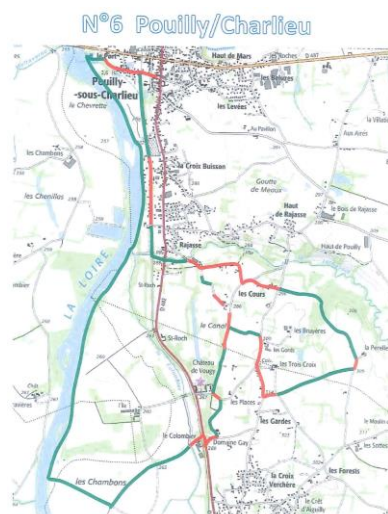
## 14/ Bons d'achat pour les récipiendaires de la médaille d'honneur

La commission des finances a proposé de maintenir le montant de 120.00 € en bons d'achat « bons vitrines de Roanne » pour chaque récipiendaire de la médaille d'honneur.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité l'attribution de « bons vitrine de Roanne » d'un montant de 120.00 € pour chaque récipiendaire de la médaille d'honneur.

## 15/ Validation des circuits de marche pour le futur Topoguide intercommunal

Monsieur LAGARDE informe le conseil municipal qu'il est demandé aux communes de valider les circuits de marche qu'elles ont élaborés avant leur insertion au futur Topoguide intercommunal. Ces circuits doivent comporter moins de 40 % de partie goudronnée.



. vert : non goudronné

. rouge : goudronné

Pour Pouilly sous Charlieu, un circuit d'environ 14.5 km avec une variante de 11.5 km ont été proposés.

Monsieur THORAL intervient : « Si l'on choisit le chemin des bords de Loire, il faut modifier les passages piétons au niveau de la parcelle BONNETON. Ils sont difficiles à franchir. Peut-il y avoir une variante par la passerelle du Jarnossin entre le chemin des Cours et la rue du Haut Rajasse, l'impasse Gotte- Pralus, et la partie chemin piétonnier de la Villatière ? ».

Monsieur LAGARDE répond qu'il faudrait demander à la Communauté de communes pour modifier le passage. Quant à la variante proposée elle fait passer dans les lotissements et augmentent le pourcentage de passage goudronné.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité le circuit présenté.

## **16/ Mise à disposition d'un agent à la Communauté de Communes**

La Communauté de communes de Charlieu-Belmont a sollicité la prolongation de la mise à disposition de l'agent du grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe. Il s'agit du remplacement d'un agent en congé maladie. La proposition a été faite à l'agent qui l'a acceptée. Un avenant à la convention va être établi pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2018 dans les mêmes conditions.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer l'avenant à la convention.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## **17/ Mise à disposition d'un agent à la Commune de Charlieu**

La commune de Charlieu a sollicité la prolongation de la mise à disposition de l'agent du service urbanisme. Il s'agit du remplacement d'un agent en congé de maternité.

La proposition a été faite à l'agent qui l'a acceptée. Un avenant à la convention va être établi pour la période du 21 octobre 2018 au 17 février 2019 inclus dans les mêmes conditions.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer l'avenant à la convention.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## **18/ Renouvellement du bail d'un logement communal**

Le bail de location du logement communal situé place Ennemond Thoral au premier étage de l'immeuble de La Poste est arrivé à échéance.

Monsieur le Maire propose de le renouveler pour une durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018. Ce logement est de type 5 avec une courette et un garage.

Le montant du loyer mensuel est au 1<sup>er</sup> octobre 2018 de 567.00 €, révisable chaque année au 1<sup>er</sup> octobre en référence à l'indice INSEE de référence des loyers du deuxième trimestre de l'année considérée. L'indice au 2<sup>ème</sup> trimestre 2018 est de 127.77.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité le renouvellement du bail du logement communal de l'immeuble de La Poste pour une durée de six ans.

## **19/ Convention de location avec la micro-crèche**

La convention de location avec l'association « Lilo Lutins » est arrivée à échéance.

Monsieur le Maire propose de la renouveler pour une durée de six ans à compter du 15 novembre 2018 avec un loyer mensuel de 425.00 € et des provisions pour charges qui passent mensuellement de 150.00 € à 180.00 €. La régularisation s'effectue en novembre.

Le loyer est révisable chaque année au mois de novembre en référence à l'indice des loyers du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année considérée. Pour 2018 il est de 127.77.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité le renouvellement de convention de location avec la micro-crèche pour une durée de six ans.

## **20/ Règlement à la commune du coût de remplacement d'un panneau par un particulier**

Monsieur DE JESUS Gérald a endommagé un panneau de la commune, route de Charlieu. Le coût global du panneau et de la pose s'élève à 175.00 €. Le conseil municipal doit valider le remboursement par l'émission d'un titre de recettes.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité la demande de remboursement d'un montant de 175.00 € à Monsieur DE JESUS Gérald.

## **21/ Service de déneigement et devenir du camion communal**

Ce sujet a été présenté lors du conseil municipal du 13 septembre 2018 et a été reporté, à l'unanimité des membres présents.

Depuis le camion est passé au contrôle technique et a été refusé. Les réparations ont été effectuées pour un montant de 4 615.38 €, sans quoi le camion ne peut pas être vendu.

L'entreprise CHAVANY a fait deux propositions de reprise du camion, de la saleuse et de la lame et de la prise en charge du service de déneigement :

- Achat du camion pour un montant de 2 000.00 €, astreinte hivernale de 17 semaines pour un montant de 2 550.00 € HT auquel s'ajoute 100.00 € HT par heure de sortie,
- Achat du camion pour un montant de 3 200.00 €, astreinte hivernale de 17 semaines pour un montant de 4 250.00 € HT auquel s'ajoute 100.00 € HT par heure de sortie,

Le sel est fourni par la commune.

Monsieur le Maire ajoute que le service de déneigement confié aux agents communaux représenterait un montant de 4 800.00 € à la charge de la commune pour 16 semaines d'astreinte. De plus, les agents ne sont plus que trois détenteurs du permis poids lourd, ceci posant le problème de la composition des binômes.

Monsieur THORAL intervient : « Un camion de 7 t de charge utile remplace 7 voyages d'un fourgon de moins de 3,5 t. Il permet de mettre en œuvre le déneigement avec notre personnel qui reste plus souple et plus adapté à la réalité de la météo. Nous avons des estimations de ce type de véhicule qui vont de 25 000 à 45 000 €. Il faut bien sûr prévoir un amortissement sur 10 à 15 ans. Pour ce qui concerne les « 16 semaines d'astreintes », j'ai déjà dit qu'elles étaient « surréalistes » par rapport au climat qui se modifie. Il convient de négocier avec le personnel un système qui tienne compte de ce changement météorologique. Nous pensons que ce service est une compétence communale essentielle qui aura de la peine à se mutualiser. Il faut donc le pérenniser en veillant à conserver un personnel technique suffisant et compétent, en bref, se donner les moyens d'être au service des Pouillerots ».

Monsieur le Maire ajoute que la réglementation ne permet pas de négocier avec les agents, qui, d'astreinte doivent être rémunérés selon des tarifs fixés réglementairement. Quant aux nombres de semaines d'astreinte, il est risqué de diminuer leur nombre qui couvrent les quatre mois d'hiver, au risque d'avoir de la neige hors période d'astreinte.

Monsieur le Maire propose de vendre le camion avec la saleuse et la lame à l'entreprise CHAVANY pour un montant de 2 000.00 €, de confier le service de déneigement à l'entreprise CHAVANY pour une période d'astreinte de 17 semaines d'un montant de 2 550.00 € HT à laquelle s'ajoute le montant de 100.00 € HT par heure

Après délibération le conseil municipal valide à la majorité (3 contre et 1 abstention) la cession du camion à l'entreprise CHAVANY de Charlieu pour un montant de 2 000.00 € et de confier le service de déneigement à cette même entreprise pour un montant d'astreinte de 2 550.00 € HT pour 17 semaines de période hivernale avec 100.00 € HT par heure de sortie.

## **22/ Assainissement – construction d'une nouvelle station de traitement**

Une réunion s'est tenue avec Monsieur le Sous-préfet le 17 octobre 2018 en présence des différents services (DDT, Département, Agence de l'eau, Communauté de Communes, le gestionnaire de la station, les représentants des communes de Pouilly sous Charlieu et de Briennon, les bureaux d'études Réalités et ICA).

Les bureaux d'études ont présenté le projet de construction de la station intercommunale. Une nouvelle réunion va se tenir début novembre dans les services de la DDT pour finaliser le programme de travaux. Le planning prévoit une mise en service de la nouvelle station au cours du premier semestre 2021.

Monsieur THORAL intervient : « Nous attendons les informations de Monsieur le Maire sur la réunion avec le Sous-préfet. Nous avons donné notre accord de principe pour une station commune. Nous pensons que la récupération de la source de la rue de Charlieu est un préalable cet investissement ».

Monsieur le Maire répond qu'en parallèle à la construction d'une nouvelle station, un programme de rénovation des réseaux va être établi.

## **23/ Informations diverses**

↳ Monsieur THORAL indique : « on nous signale la vitesse excessive rue de Charlieu et les mauvais accotements du chemin des Aires. Les panneaux de bois du groupe scolaire auraient aussi un besoin urgent de traitement ».

Monsieur le Maire répond que le traitement des panneaux de bois fera l'objet du programme de travaux 2019.

↳ Monsieur THORAL précise que dans le cadre de l'anniversaire de l'armistice de 1918 plusieurs manifestations sont organisées. Une documentation est disponible à l'accueil de la mairie.

Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 22h25.

La date du prochain conseil municipal sera communiquée ultérieurement.